

DEPARTEMENT  
de  
YVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
de  
MANTES LA JOLIE

**MAIRIE DE VILLETTE**

(78930) ☎ : 01.34.76.31.01

CANTON  
de  
BONNIERES-SUR-SEINE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE**  
**SUR TOUTE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-2  
Vu le code de la consommation et notamment les articles L121-21 à 33, L128-8 à 10 et L122-11 à 15,  
Vu le code pénal et notamment les articles R610-5 et R644-3,  
Vu le code de la santé publique et notamment son article L1311-2,  
Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de Villette,  
Considérant la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité,  
Considérant la nécessité de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressive,  
Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées.

**ARRETE**

**Article 1 :** afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

**Article 2 :** cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce, pour une durée de validité permanente.

**Article 3 :** les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité, sont invités à prendre contact avec les services de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil et la mairie.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié aux panneaux d'affichage.

**Article 5 :** les services de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil et les services municipaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les 2 mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Guerville
- Affichage

Fait à Villette le 21 janvier 2025  
Le Maire, PASDELoup

